

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/018**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 26

**SÉANCE EN DATE DU 14 MARS 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 16 : NETTOYAGE DE PRINTEMPS 2023**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser samedi le 25 mars 2023 une matinée consacrée au nettoyage de printemps. Les volontaires pour participer à ce nettoyage se donneront rendez-vous à 9h devant l'hôtel de ville. Les participants se verront remettre des sacs, des gants et pour des raisons de sécurité et de visibilité pour ceux qui interviendront le long des routes, des chasubles fluorescentes.
- de prendre en charge les frais de cette manifestation :
  - \* la fourniture de 130 casquettes pour un montant de 620 € HT,
  - \* les frais annexes à l'organisation de cette manifestation à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation,
- de prendre acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 21 mars 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 14 mars 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

